
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 11 décembre 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 16 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi qu'un journaliste et un citoyen.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h.

2018-R-AG386

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2018

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les corrections présentées avant l'ouverture de la séance aux points 100-1 et 100-2 (exercice financier 2019 et taux de taxation 2019).

ADOPTÉE

2018-R-AG387

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 28 novembre 2018

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG388	Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption pour l'exercice financier 2019
	Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2019, comportant des dépenses d'un montant de 546 010 \$, des revenus de 546 010 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2019 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
	ADOPTÉE
2018-R-AG389	Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption taux de taxation 2019
	Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2018-R-AG388, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2019;
	Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.
	En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2019, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,8728 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.
	ADOPTÉE
2018-R-AG390	Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019
	Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019, au montant de 492,79 \$.
	ADOPTÉE
2018-R-AG391	Autorisation à la direction générale – Démarches relatives au suivi du contrat 150807
	Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater et d'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires relativement au suivi du contrat 150807 auprès du fournisseur Modellium.
	ADOPTÉE
2018-R-AG392	Entérinement – Embauche au poste de technicienne en aménagement du territoire
	Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Madame Heidi Labrecque Labbé au poste de technicienne en aménagement du territoire, suite au processus de dotation réalisé et en suivi des recommandations du comité de sélection.
	ADOPTÉE
2018-R-AG393	Adoption – Règlement numéro 2018-332 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement 2016-303 relatif aux mêmes objets »
	Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant qu’une partie de budget de la MRC, la Partie 1, est constituée, aux fins des dépenses communes à toutes les municipalités de la MRC, incluant les TNO;

Considérant la décision du Conseil de la MRC de modifier la répartition des dépenses relatives à la fourniture de services d’évaluation municipale, suite à l’entente intervenue avec la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour la coordination de ce service et les investissements à venir;

Considérant le dépôt d’un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 28 novembre 2018, accompagné d’une demande de dispense de lecture;

Considérant qu’une copie du règlement 2018-332 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 11 décembre 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2018-332 tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG394

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l’année 2019

Considérant que l’article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’année 2019, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 15 janvier 2019	Aucune séance en juillet
Mardi 19 février 2019	Mardi 20 août 2019
Mardi 19 mars 2019	Mardi 17 septembre 2019
Mardi 16 avril 2019	Mardi 15 octobre 2019
Mardi 21 mai 2019	Mercredi 27 novembre 2019
Mardi 18 juin 2019	Mardi 10 décembre 2019

Il est de plus résolu de demander à la greffière publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE

2018-R-AG395

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l’année 2019

Considérant que l’article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujetti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2019, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 17 h 50 :

Mardi 15 janvier 2019	Aucune séance en juillet
Mardi 19 février 2019	Mardi 20 août 2019
Mardi 19 mars 2019	Mardi 17 septembre 2019
Mardi 16 avril 2019	Mardi 15 octobre 2019
Mardi 21 mai 2019	Mercredi 27 novembre 2019
Mardi 18 juin 2019	Mardi 10 décembre 2019

Il est de plus résolu de demander à la greffière publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE

2018-R-AG396 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 29 novembre au 11 décembre 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 29 novembre au 11 décembre 2018, totalisant un montant de 97 103,93 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG397 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 29 novembre au 11 décembre 2018

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 29 novembre au 11 décembre, totalisant un montant de 108 974,03 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG398 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 11 décembre 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 11 décembre 2018 totalisant un montant de 189 932,74 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG399 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 29 novembre au 11 décembre 2018

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 29 novembre au 11 décembre 2018, totalisant un montant de 40,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations du préfet pour l'année 2018 doit être déposé par Mme Véronique Denis, directrice générale et greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2018, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2018-R-AG400

Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire

Considérant l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

Considérant que l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur treize (13) des dix-sept (17) municipalités constituantes dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de son Règlement 2011-228,

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur ses dix-sept (17) municipalités constituantes dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le transport et tri des matières recyclables, à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de ses Règlements 2009-204, 2010-218 et 2011-230;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite dorénavant élargir ces compétences à l'ensemble des matières résiduelles actuellement collectées de porte en porte ou qui peuvent faire l'objet d'une telle collecte éventuelle, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 29 novembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. annonce, conformément à l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion de la collecte;
2. la compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au paragraphe 1. s'exercera à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil;

3. rappelle aux municipalités concernées, qu'en raison du domaine à l'égard duquel la MRC a l'intention de déclarer sa compétence, elles n'ont pas le pouvoir d'exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et ce, en vertu de l'article 678.0.2.9. du Code municipal et qu'elles doivent fournir à la MRC, dans les soixante (60) jours suivants la signification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3. dudit Code.

ADOPTÉE

2018-R-AG401

Autorisation de signature – Renouvellement – Entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) – Déchets et recyclage

Considérant que la MRC exploite, depuis le 31 janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (ci-après le CTMRÉ) à Maniwaki;

Considérant que treize (13) des dix-sept (17) municipalités comprises dans le territoire de la MRC sont actuellement sous la compétence de cette dernière dans le domaine du transfert et du transport des matières résiduelles et des matériaux secs;

Considérant que KZA demande à la MRC de bénéficier des services offerts au CTMRÉ;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

Considérant que, pour les fins présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (R.L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente actuellement échue concernant l'acheminement des déchets et recyclage entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg;

Considérant que les années 2018 et 2019 sont visées par le renouvellement de l'entente;

Considérant que le tarif de 164 \$ par tonne pour les déchets demeure inchangé et que le montant forfaitaire pour les matières recyclables de 11 040 \$ a été défini pour la période de renouvellement;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 29 novembre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement de l'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables au CTMRÉ pour les années 2018 et 2019;
- Que mesdames Chantal Lamarche, préfète, et Lynn Kearney, directrice générale, soient autorisées à signer cette entente ainsi que tout document nécessaire à son renouvellement.

ADOPTÉE

2018-R-AG402

Octroi de financement – La Québécoise de Maniwaki inc. – Pakwaun 2019

Considérant la demande de financement présentée par La Québécoise de Maniwaki inc. pour l'édition 2019 de la Pakwaun;

Considérant que la programmation de la Pakwaun est d'une durée d'au moins 2 jours et qu'elle est organisée en fonction d'attirer une clientèle variée provenant de tous les secteurs de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'extérieur;

Considérant que ce projet répond aux critères des événements structurants prévus à la Politique événements et festivals;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le versement d'une aide financière de 3 000 \$ pour cet événement, à l'occasion de la rencontre tenue le mardi 4 décembre 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au montant de 3 000 \$ à l'édition 2019 de la Pakwaun, à même le Fonds événementiel.

ADOPTÉE

2018-R-AG403

Résolution d'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire en Outaouais

Considérant que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

Considérant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

Considérant que le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que la direction régionale de l'Outaouais du MAPAQ a rencontré les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau afin de les conscientiser à l'apport stratégique du bioalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire;

Considérant que, par le biais d'une entente sectorielle la présente Entente, les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau pourraient convenir de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action de développement du secteur bioalimentaire des territoires de la région);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 décembre 2018 dans ce dossier, d'informer le MAPAQ de son intention d'autoriser la signature d'une telle entente sectorielle, sous réserve d'être informée de toutes les modalités techniques et financières reliées à celle-ci.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivet, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau informe la direction régionale de l'Outaouais du MAPAQ de son intention d'adhérer à une Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire en Outaouais, sous conditions.

ADOPTÉE

2018-R-AG404

Parc linéaire – Appui à une demande de permission d'occupation superficielle avec installation septique et stationnement auprès du MTMDT

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a été sollicitée par l'organisme Être et devenir/Be and Become, lequel souhaite détenir déjà un bail avec le MTQ portant le numéro de référence 20171212-8901-R;

Considérant que les requérants souhaitent y établir un commerce récréotouristique pour desservir les usagers de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que pour construire des installations septiques conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2R22), les requérants devront empiéter sur une superficie de 225 mètres carrés dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que pour aménager un stationnement adéquat pour desservir le commerce, les requérants devront empiéter sur une superficie de 650 mètres carrés dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que les requérants ont sollicité la MRC afin d'obtenir une permission d'occupation avec construction d'une superficie totale de 875 mètres carrés;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant de telles autorisations relève du MTMDET, mais requiert, au préalable, une recommandation du Conseil de la MRC;

Considérant que la MRC a procédé à des investissements majeurs dans la mise à niveau de la Véloroute des Draveurs afin d'en faire une infrastructure dynamique et attractive;

Considérant que de tels projets contribuent à la vitalité des noyaux villageois et à l'attractivité de nos infrastructures récréatives et touristiques;

Considérant la recommandation des membres du CAD à l'occasion de la rencontre tenue le 4 décembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande d'occupation (location) avec construction d'une superficie totale de 875 mètres carrés du parc linéaire telle que proposée par Être et devenir/be and become;
- Que s'il y a lieu, les frais applicables devront être acquittés par l'organisme;
- D'appuyer les requérants dans leurs démarches auprès du MTMDET afin d'autoriser la location du terrain pour la superficie demandée de 875 mètres carrés, aux conditions précitées de même qu'à celles prévues par le ministère.

ADOPTÉE

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a été sollicitée par Habitagolf, propriété de Luc Martel et Louis L'Écuyer, pour l'aménagement d'une traverse permanente sur la Véloroute des draveurs afin de donner accès à un projet de développement domiciliaire;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant de telles autorisations relève du MTMDET, mais requiert, au préalable, une recommandation du Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du CAD à l'occasion de la rencontre tenue le 4 décembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande d'aménagement de traverse permanente telle que proposée par Habitagolf;
- Que s'il y a lieu, les frais applicables devront être acquittés par le demandeur;
- D'appuyer les requérants dans leurs démarches auprès du MTMDET afin d'autoriser l'aménagement d'une traverse permanente aux conditions précitées de même qu'à celles prévues par le ministère.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2018-11-359 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield, afin de demander à M. William Amos, député de Pontiac, de prendre tous les moyens mis à sa disposition afin que l'accessibilité et la qualité d'un signal cellulaire sur le territoire de la Ville de Gracefield, ainsi que sur le territoire de la MRC, soit priorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-R-AG407

Appui à la RIAM – Projet de mise à niveau des infrastructures de la RIAM et demande au Programme d’aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la RIAM dans sa demande présentée dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales, pour son projet de mise à niveau de ses infrastructures.

ADOPTÉE

2018-R-AG408

Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

Considérant la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Considérant la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Considérant la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Considérant que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Considérant que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Considérant la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 4 décembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-R-AG409

Autorisation de signature – Addenda à l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2018-2020;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé pouvoir ajouter 3 000 \$ à l'EDC pour l'année 2018-2019 (année 2 de l'EDC) pour des activités en lien avec la Mesure 14 du Plan d'action gouvernemental en culture visant le renforcement des activités de développement de public en bibliothèque;

Considérant que ces investissements ne sont valables que si la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau trouve une contribution financière équivalente dans le milieu;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'aura pas à ajouter de contribution financière supplémentaire à l'EDC pour se prévaloir de ce financement;

Considérant que le Réseau Biblio de l'Outaouais a manifesté son intérêt à contribuer à l'EDC à une hauteur de 3 000 \$ au total pour se prévaloir du financement supplémentaire pour un projet en lien avec la Mesure 14 du Plan d'action gouvernemental en culture visant le renforcement des activités de développement de public en bibliothèque dans les quatre MRC de l'Outaouais;

Considérant que le montant demandé par le Réseau Biblio de l'Outaouais sera ajusté selon la confirmation des sommes supplémentaires du ministère de la Culture et des Communications pour des activités en lien avec la Mesure 14 qui seront confirmées;

Considérant la recommandation des membres du CAD à l'occasion de la rencontre tenue le 4 décembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Lynn Kearney, à signer un addenda avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2018-2019 (année 2 de l'EDC), afin de bénéficier de sommes supplémentaires qui seront confirmées dans les prochaines semaines, à même l'EDC 2017-2020 pour des activités en lien avec la Mesure 14.

ADOPTÉE

2018-R-AG410

Projet « Une communauté : une seule adresse ! » - Fonds de soutien au développement des communautés (volet nouveau projet) – Rôle de répondant et de fiduciaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau est une table de concertation et non un organisme légalement constitué;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) rend disponible un financement destiné à la réalisation de projets de développement des communautés initiés par des groupes de partenaires via le Fonds de soutien au développement des communautés – volet nouveau projet;

Considérant l'importance de regrouper en un seul site web la possibilité d'échanger les outils et l'information portant sur le développement social de notre communauté et leurs déterminants de la santé, de diffuser les webinaires, formations et présentations qui ont lieu à la TDSVG ou chez les partenaires, d'accéder à notre bibliothèque d'information favorisant le pouvoir d'agir collectif dans notre MRC;

Considérant que les membres de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau désignent la MRC Vallée-de-la-Gatineau comme répondant et fiduciaire pour le projet de « Une communauté : une seule adresse! »;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau occupe le rôle d'organisme fiduciaire-répondant pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau;
- Que la MRC nomme Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataire de l'entente spécifique et de tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

2018-R-AG411

Modification de la résolution 2018-R-AG185 - Autorisation de signature – Entente avec la municipalité de Lac Ste-Marie – Montée Jean-Marc-Chemin de la Solitude

Considérant la résolution 2018-R-AG185 autorisant la conclusion d’une entente entre la MRC et la municipalité pour la réfection d’un chemin d’accès se rendant au projet de développement de la villégiature de la Baie Newton, sous conditions;

Considérant que cette résolution prévoit notamment que la MRC n’a aucune responsabilité légale quant à l’entretien ou la réfection du chemin, mais qu’elle souhaite néanmoins contribuer au règlement d’une problématique qui perdure depuis plusieurs années dans ce secteur;

Considérant la contre-proposition présentée par la municipalité en réponse à cette résolution, demandant d’octroyer le montant maximum prévu de 100 000 \$, sans condition;

Considérant la prise en charge de ce chemin par la municipalité;

Considérant la recommandation des membres du comité Multirressources de la MRC à l’occasion de la rencontre tenue le 26 novembre 2018 de conclure la présente entente, en réponse à la contre-proposition de la municipalité;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec la Municipalité de Lac Ste-Marie pour le financement du projet de réfection de la Montée Jean-Marc-chemin de la Solitude et de modifier la résolution 2018-R-AG185 en conséquence.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2018-R-AG412

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 14.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Greffière et directrice
générale adjointe